

Statut	CSA MESR	CSA E	CAPA CAPN	CCP	CPE
Enseignant.es-chercheur.ses	X	X			
PRAG/PRCE	X	X	X		
Chercheur.ses ou Ingénieur.es (UMR)	X	X	X		CSA EPST
Personnels BIATSS, Bibliothécaires	X	X	X		X
Contractuels BIATSS	X	X		X	
Contractuels enseignants (ATER, lecteurs, maîtres de langue, professeurs contractuels, LRU, chaires de professeur junior)	X	X		X	
Doctorants contractuels Contractuels post-doctoraux	X	X		X	
Chargés d'enseignement et AIV Avec 64 h d'EQTD	X	X		X	
Contractuels EPST	X	X		X	

Les contractuels peuvent être électeurs s'ils disposent, à la date du scrutin, d'un contrat à durée indéterminée ou s'ils disposent d'un contrat de 6 mois depuis au moins le 1er octobre 2022 et s'ils n'effectuent pas uniquement des vacances occasionnelles. Pour le CSA MESR, les contractuels des EPST voteront au sein de l'EPST.

Les chargés d'enseignement et les agents temporaires vacataires recrutés après avis du conseil ou de la commission compétente et effectuant au moins 64 heures dans un même établissement sont électeurs.

GLOSSAIRE

CAP : commission administrative paritaire.

CAPA : commission administrative paritaire académique.

CAPN : commission administrative paritaire nationale.

CCP : commission consultative paritaire (à destination des agent-es non titulaires).

CPE : commission paritaire d'établissement (ITRF, AENES, Bibliothèque)

CSA : comité social d'administration.

CSA E : comité social d'administration d'établissement ou de proximité.

CSA MESR : comité social d'administration du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

EPST : établissement public scientifique et technique (CNRS, INSERM, INRAE...).

EQTD : équivalent TD